

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
 Séance du 13 mars 2019

23 Ressources Humaines - recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier (centre de loisirs et séjours pendant les vacances scolaires)

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM N'DIAYE, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. BOUADDI, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

M. NATANSON

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme M'BAYE-DIAO, MM RIFI SAIDI et BOUADDI 3

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services municipaux et notamment des centres de loisirs, il est proposé la création de postes non permanents afin de répondre à un besoin ponctuel pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de l'enfance pendant les périodes non scolaires.

Ces postes ne sont pas permanents et ne figurent pas au tableau des effectifs. Ils ne sont donc pas inscrits dans l'organigramme de la Ville de Creil.

Direction de l'enfance

- Création de 90 postes non permanents appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour les périodes non scolaires.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux (direction de l'enfance) afin de permettre de répondre à un besoin ponctuel pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des vacances à la direction de l'enfance pendant les périodes non scolaires,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de son article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la direction de l'enfance pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2019, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- 90 postes appartenant cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19

et publication ou notification le 29/03/19

affiché le 26/03/19

CREIL, le 29/03/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE